



Fiche méthodologique **GOUVERNANCE**



Pour livrable attendu **PROJET ASSOCIATIF**

Bonnes Pratiques de référence
1-2-44-46

SOMMAIRE

L'OBJECTIF	3
• Quoi ? l'objet :	3
• Pour Qui ? à qui s'adresse ce livrable :	3
• Comment est-ce mis à disposition ?	3
• Rappel des obligations légales (si applicable)	4
• Rappel des autres exigences	4
COMMENT PROCEDER	5
• Etape 1 : Vision-Mission-Valeurs	5
• Etape 2 : Consultation facultative	5
• Etape 3 : Approbation	5
• Les prérequis :	6
• L'implication des acteurs :	6
• Le choix des contributeurs :	6
• Le processus de validation :	6
LES CRITÈRES DE QUALITÉ ATTENDUS	7
LES BONNES PRATIQUES DE REFERENCE	8

L'OBJECTIF

Rappel de l'objectif à atteindre :

- **Quoi ? l'objet :**

Le projet associatif est porteur d'enjeux auprès de toutes les parties prenantes, à la fois en interne comme en externe, auprès de ses partenaires.

En interne, il permet de fédérer l'ensemble des acteurs et de donner du sens, de légitimer, de crédibiliser l'action de l'association, de situer l'association par rapport à son environnement.

Il garantit la continuité et la cohérence des actions menées, donne le cap à suivre pour les prochaines années.

Il a vocation à servir d'ossature aux projets des établissements et services gérés, dont les activités doivent être en adéquation avec le projet associatif.

A l'externe, il positionne l'association comme porteuse d'un projet. Il permet de faire connaître et partager les valeurs communes clairement énoncées et de sensibiliser les parties prenantes à la spécificité de l'entité.

Un projet associatif formalisé permet de mobiliser les ressources internes ; il doit être régulièrement réexaminé.

- **Pour Qui ? à qui s'adresse ce livrable :**

Toutes les parties prenantes internes et externes de l'association.

- **Comment est-ce mis à disposition ?**

Il est rappelé dans les supports de communication de l'entité et facilement accessible sur le site internet comme via les autres canaux de communication.

LE POURQUOI

- **Rappel des obligations légales (si applicable)**

Pas d'obligation légale

- **Rappel des autres exigences**

Le document nommé « Projet Associatif » est un livrable du dossier présenté au Comité Label IDEAS

COMMENT PROCEDER

Proposition de méthodologie :

- **Etape 1 : Vision-Mission-Valeurs**

Il est important dans un premier temps de trouver et de formaliser un accord entre les différents responsables sur :

- **La vision** qui est la description du monde tel que les responsables de l'association le rêvent. Elle décrit un monde idéal, rêvé, atteignable, (= une utopie réalisable) qui peut concerner la planète entière, un pays, une ville, un quartier, un immeuble...

Elle exprime la raison d'être de l'association et sa visée transformatrice à long terme.

- **La mission** qui exprime la manière d'agir pour tendre vers la vision décrite. Elle constitue un 1er niveau de réponse à la question : « comment le projet contribue à résoudre les problématiques sur lesquelles il est positionné ? ».

- **Les valeurs** sont les principes éthiques qui gouvernent l'association dans ce qu'elle est et ce qu'elle fait. Les mots qu'elle choisit lui donnent une identité propre et un système de valeurs autour desquelles elle entend rassembler.

- **Etape 2 : Consultation facultative**

Partager avec certaines parties prenantes (à définir par la structure) la première version pour collecter des avis et remarques.

- **Etape 3 : Approbation**

Faire approuver la version finale par l'organe collégial d'administration et la présenter à l'organe délibérant avec un souci de pédagogie.

LES FACTEURS DE SUCCES

Proposition de méthodologie :

- **Les prérequis :**

La conception d'un projet associatif prend du temps, surtout lorsque l'exercice est mené pour la première fois.

- **L'implication des acteurs :**

Elle consomme également de l'énergie car il faut mobiliser des personnes en les détournant de leur activité habituelle, qui doit continuer à être réalisée.

- **Le choix des contributeurs :**

Elus, bénévoles et salariés doivent être associés.

Le projet associatif est le résultat d'un travail de toute l'équipe de l'entité car il est le document fondateur qui va donner le cap de l'action de l'entité pour les années futures.

- **Le processus de validation :**

Il est approuvé par l'organe collégial d'administration, et présenté à l'organe délibérant.

LES CRITÈRES DE QUALITÉ ATTENDUS

Il est un document qui présente à toutes ses parties prenantes l'originalité de la structure.

La vision, la mission, et les valeurs sont affirmées.

Sa formulation est claire et ne prête donc pas à interprétation.

Il est approuvé par l'Organe Collégial d'Administration et présentée à l'Organe délibérant.

LES BONNES PRATIQUES DE REFERENCE

Le projet associatif présente ce qu'est l'entité.

Vision - Mission – Valeurs.

Bonne Pratique 1 : Le projet associatif présente la vision, la mission, les valeurs aux parties prenantes. Son élaboration est collaborative.

Statuts.

Bonne Pratique 2 : Le projet associatif et les statuts de l'entité sont en cohérence.

UNE COMMUNICATION AUX PARTIES PRENANTES

Vision – Mission - Valeurs et principales activités, les autres fondamentaux et tout autre document de références sont rappelés dans les supports de communication

Bonne Pratique 44 : Le projet associatif et les missions sociales de l'entité sont rappelés dans ses supports de communication.

Bonne Pratique 46 : Les documents de référence (Statuts, rapport annuel et comptes) et les autres informations fondamentales (Projet associatif, Charte(s)) sont facilement accessibles (internet et tout autre canal de diffusion).